

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 OCTOBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, le 23 octobre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 15 octobre 1998.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIÈRE, Mme MÉREL, MM. BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, RICHARD, BEDEL, MARTI, Adjoints,

Mme PATRON, M. NICOLAS, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. DAVID M., Mlle CHARPENTIER, Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, CHESNEAU, PLUMER, COUTANT-NEVOUX, Mme ABIDI, MM. PELARD, CROUÏGNEAU, GRANIER, LEROY, SEILLIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. DAVID J.P., GUÉRIN, Adjoints

MM. AZAÏS, ALLARD, JOUAN, SIMON, BUQUEN, MERLAUD, Conseillers Municipaux

Mme BROCHU a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Prolongement d'une cale en Loire : demande de subvention
2. Contrôle des contrats de distribution d'électricité et de gaz
3. Ville de Rezé et services annexes. Décision modificative n° 3 - 98. Approbation
4. Contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 15 000 000 F auprès de C.L.F BANQUE.
5. Restructuration et renégociation partielle de l'encours de dette.
Transformation d'un encours de 17 100 392,88F, à taux variable en taux fixe
6. Aliénation de véhicules anciens
7. Adhésion de la Ville de Rezé à l'Association pour le Développement Culturel en Région
8. Bibliothèques - Médiathèque municipales. Tarification année 1999. Approbation
9. Personnel communal. Tableau des effectifs. Modifications
10. Personnel communal. Transformation de postes emplois-villes en emplois-jeunes
11. Personnel communal. Prise en charge des frais de déplacement
12. Chantier-école du gymnase Evelyne Crétual. Participation d'EURONEF à la restauration des stagiaires.
13. Chantier d'insertion Espaces Naturels 1998. Convention avec OSER
- 14a) Quartier du Château de Rezé :
Rétrocession à la Ville par la Société Nantaise d'Habitation du terrain dénommé "Square du Béarn"

14b) Rue du Chêne-Creux : Echanges de terrain avec M. Chouin et M. Blanchard

15. Maison des Syndicats - Avenant n° 1 aux marchés :

- Lot n° 3 - Menuiseries bois - entreprise OURAL
- Lot n° 6 - Faux Plafond Isolation - Entreprise ISOLUX
- Lot n° 8 - Plomberie - Entreprise OGER ROUSSEAU

16. S.A d'HLM Loire-Atlantique Habitations : construction de 10 logements locatifs à Rezé, rue Maurice Jouaud. Prêt PLA de 3 900 000 F à contracter auprès de la C.D.C. **Garantie d'emprunt.** Approbation

17. S.A d'HLM Loire-Atlantique Habitations : construction de 3 logements locatifs à Rezé, rue Maurice Jouaud. Prêt PLA - LM de 700 000 F à contracter auprès de la C.D.C. **Garantie d'emprunt.** Approbation

18. S.A d'HLM Loire-Atlantique Habitations : construction de 3 logements locatifs à Rezé, rue Maurice Jouaud. Prêt "Défavorisés" de 180 000 F à contracter auprès du CIL **Garantie d'emprunt.** Approbation

19. S.A d'HLM Loire-Atlantique Habitations : construction de 10 logements locatifs à Rezé, rue Maurice Jouaud. Prêt C.I.L 1 % de 200 000 F à contracter auprès du CIL **Garantie d'emprunt.** Approbation

20. Organisation de visites sur le territoire de la commune par l'Office de Tourisme de Nantes Atlantique. Avis

Les procès-verbaux des séances des 30 avril, 29 mai et 2 juillet sont approuvés

1. PROLONGEMENT D'UNE CALE EN LOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Alain GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

A une centaine de mètres environ en aval de la Place des Filets, dans le prolongement du quai Marcel Boissard, existe une ancienne cale qui a servi à un chantier naval.

Cette cale en béton est dégradée en son extrémité en Loire. En outre, sa longueur n'en permet pas une utilisation lors de basses eaux.

Compte tenu de l'activité nautique qui se développe à Trentemoult, il est opportun de remettre en usage cette cale en la restaurant quelque peu et en la prolongeant en Loire pour en permettre une utilisation plus fréquente.

Le projet consiste simplement en une extension de la cale avec une structure béton sur une longueur d'une douzaine de mètres et une largeur de 5 mètres environ.

Le coût des travaux est estimé à environ 150 000 F.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention dont ce type d'ouvrage pourrait bénéficier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu le prolongement d'une cale en Loire décidé par la Commune,

Considérant l'opportunité de faire une demande de subvention.

DELIBERE : à l'unanimité.

* Sollicite l'aide financière de tous les organismes partenaires publics ou privés, intéressés par le prolongement d'une cale en Loire,

N° 164
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

* Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention et les conventions en découlant.

**2. CONTROLE DES CONTRATS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE ET DE GAZ.**

N° 165
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

M. Gilles RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de son contrôle des actions communales dans le domaine de la distribution d'énergie, M. le Préfet a sollicité de M. le Député-Maire qu'il lui décrive l'organisation du contrôle des contrats passés respectivement à E.D.F. en 1995 et G.D.F. en 1998 pour la distribution de l'électricité et du gaz aux administrés rezéens.

La Ville a choisi de conserver son pouvoir concédant, et n'a donc pas adhéré à un syndicat intercommunal.

Par conséquent, le contrôle de la bonne exécution des conventions passées avec E.D.F. et G.D.F. pour la distribution publique de l'électricité et du gaz, dans l'intérêt des rezéens, est assuré par les services municipaux en lien, si nécessaire, avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dont la Ville est adhérente.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et d'approuver cette disposition, ainsi que d'autoriser, en cas de besoin, M. Le Député Maire à solliciter les services de la F.N.C.C.R. et de ses structures associées en soutien des services municipaux dans leur tâche de contrôle.

Le Conseil Municipal

Vu les conventions du 22 septembre 1995 avec E.D.F. pour la distribution de l'électricité et du 14 septembre 1998 avec G.D.F. pour la distribution du gaz.

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 20 Mai 1998 concernant le contrôle des contrats de concession de distribution publique d'électricité et de gaz.

Considérant le choix de la Ville de conserver son pouvoir concédant,

DELIBERE : à l'unanimité,

* Dit que le contrôle de la bonne exécution des conventions est assuré par les services municipaux,

* Autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de F.N.C.C.R. en cas de besoin dans l'exercice de cette fonction de contrôle.

**3. VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES DECISION MODIFICATIVE N° 3
POUR L'EXERCICE 1998 - APPROBATION -**

N° 166
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibérations prises en date des 20 Mars, 30 Avril et 2 Juillet 1998 le conseil municipal a adopté le budget primitif ainsi qu'une première et une deuxième décision modificative pour la ville et les services annexes. Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une troisième décision modificative afin d'ajuster le budget aux nouvelles données .

I - BUDGET PRINCIPAL

L'ajustement comporte en dépenses et recettes diverses régularisations sur les crédits votés. Les principales opérations sont les suivantes.

1° - FONCTIONNEMENT

Un montant de 300.000 F a été inscrit en dépenses et en recettes pour la réalisation des réfections de voirie suite aux interventions de concessionnaires de réseaux dans le domaine communal : la Ville se fait rembourser les travaux engagés par les concessionnaires.

Le coût des repas pris par les stagiaires du chantier EURONEF non prévu au budget primitif est financé en partie par leur propre participation et par celle d'EURONEF. Le complément est pris sur les dépenses imprévues.

Suite à la décision du CA de financer les dépenses de la fête du quai Léon Sécher à hauteur de 80.000 F, le budget de la Vie Associative est augmenté de 80.000 F.

La Ville accorde une subvention supplémentaire à la MJC de 35.000 F à titre exceptionnel pour compenser l'absence d'une animatrice pour formation professionnelle.

En ce qui concerne les recettes, la Préfecture nous attribue une subvention de 70.000 F pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité.

2° - INVESTISSEMENT

Les réalisations de ventes de terrains seront supérieures aux prévisions de 480.000 F. Un ajustement est proposé dans ce sens.

L'ouverture d'une classe supplémentaire à la maternelle de la Houssais et la réalisation d'une Bibliothèque Centre de Documentation à l'école Château Sud nécessitent un crédit supplémentaire de 30.000 F pour l'achat de mobilier.

La construction de l'agence CPAM de la rue de Touraine pour 482.400 F sera financée par la vente de terrains contigus, à la Nantaise d'HLM à hauteur de 261.000 F et par la participation de la CPAM pour le solde soit 221.400 F.

Des compléments de crédits sont prévus pour la Maison Des Syndicats (140.000 F), l'aménagement du 6 place JB Daviais destiné à l'OMJRI (206.000 F) et pour la piste cyclable Lattre, Aragon Château (344.411 F).

II - BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

Des changements de pièces ont été nécessaires pour la réparation d'un hydrocureur pour un montant de 241.200 F ce qui nous oblige à faire un transfert de crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

III - BUDGET ANNEXE "RESTAURATION"

Suite aux accords salariaux de la Fonction Publique du 10 février 1998, une somme supplémentaire de 134.000 F est prévue et autofinancée.

IV - BUDGET ANNEXE "HALLE DE LA TROCARDIERE" :

Selon le contrat de gérance passé entre la ville de REZE et la Société NANTES GESTION EQUIPEMENT, une somme de 43.050 F financée par une subvention de la Ville servira à couvrir une partie des frais généraux de la société liés à l'annulation de deux manifestations commerciales.

V - BUDGET ANNEXE "PORT DE TRENTEMOULT" :

Un ajustement à hauteur de 10.602,37 F a été effectué.

VI - BUDGET ANNEXE "PETITE ENFANCE" :

Suite aux accords salariaux de la Fonction Publique du 10 février 1998, une somme supplémentaire de 106.197 F est prévue et financée par une participation de la Ville.

Un achat de mobilier et matériel pour 49.210 F. est financé par une subvention de la CAF pour 25.154 F et par les dépenses imprévues pour le solde.

DÉLIBÉRATION



VII - BUDGET ANNEXE "MAINTIEN A DOMICILE" :

Un ajustement de 80,35 F concernant les amortissements a été effectué.

VIII - BUDGET ANNEXE "LOCATION BATIMENTS SOUMISE A TVA"

Un ajustement à hauteur de 676,44 F a été effectué.

RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE		2 835 023,59	2 835 023,59
BUDGETS ANNEXES	HALLE DE LA TROCARDIERE	43 050,00	43 050,00
	PORT DE TRETEMOUT	10 602,37	10 602,37
	PRESTATIONS SOUMISES A TVA	676,44	676,44
	ASSAINISSEMENT	-141 199,94	-141 199,94
	RESTAURATION MAINTIEN A DOMICILE PETITE ENFANCE	139 000,00 80,35 186 907,00	139 000,00 80,35 186 907,00
TOTAUX		3 074 139,81	3 074 139,81

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°3 pour l'exercice 1998 de la Ville et des Services Annexes, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M21 du 15 mai 1986 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M4 du 19 août 1988 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel ou commercial,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu l'instruction 96-078-M14 du 1er août 1996 modifiée relative à la comptabilité des communes et des établissements publics communaux,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 1998,

Vu la Décision Modificative n°1 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1998,

Vu la Décision Modificative n°2 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 1998,

Vu le projet de Décision Modificative n°3 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve le projet de Décision Modificative n°3 pour l'exercice 1998 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Services Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de : **3.074.139,81 F.**

**4. CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT D'UN MONTANT DE 15.000.000 F
AUPRES DE CLF BANQUE.**

Mr BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Pour assurer au mieux la gestion financière en réduisant les frais financiers : l'ouverture d'une ligne de crédit apparaît comme un outil indispensable à cette gestion, car elle permet en outre :

- Un lissage de la trésorerie en modulant le recours à l'emprunt en fonction de ce qui est réellement nécessaire,
- Une mobilisation quasi immédiate des fonds, en cas de besoins ponctuels.

Après consultation, les conditions des deux meilleures propositions sont les suivantes :

	CLF BANQUE
montant maximum de la ligne de crédit	15 MF
index au choix au moment du tirage	T4M, TMP, PIBOR 1mois
marge	aucune
paiement des intérêts	trimestriel
commission	aucune

	CAISSE D'EPARGNE
montant maximum de la ligne de crédit	15 MF
index au choix au moment du tirage	T4M
marge	0,25 %
paiement des intérêts	Mensuel
commission	aucune

Par conséquent, il vous est donc demandé de retenir la ligne de crédit proposée par le CLF BANQUE ; Celle-ci nous donnant actuellement les meilleures conditions du marché.

Le Député-Maire de Rezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions des organismes bancaires,

Vu le projet de contrat de réservation de trésorerie établi par le CLF BANQUE,

Considérant qu'il est nécessaire de gérer au mieux la trésorerie de la Ville,

DELIBERE : à l'unanimité,

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Rezé décide de contracter auprès de CLF BANQUE une ouverture de crédit d'un montant maximum de 15.000.000 FF dans les conditions suivantes :

Montant : 15.000.000 FF

Durée : 12 mois

Index des tirages : T4M, TMP, PIBOR 1 MOIS

Taux d'intérêts : index + marge de 0 point de base.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle sur la base d'une année de 370 jours

Commission de réservation ou de non-utilisation : 0% sur le montant de l'ouverture de crédit.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec CLF BANQUE.

N° 167
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

**Article 3**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de CLF BANQUE.

5. Restructuration et renégociation partielle de l'encours de dette - Transformation d'un encours de 17.100.392,88 F à taux variable en taux fixe.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Notre encours de dette au 1/1/1998 était de 237.000.000 F composé de 53,7 % d'emprunts à taux fixe et 46,3 % à taux variable sur un taux moyen pondéré de 5,36 %.

Afin de sécuriser les données de notre planification financière, il vous est proposé de transformer :

- quatre emprunts **Crédit Local de France** pour un montant total de 17.100.392,88 F :

- Prêt n° 11049405 (300) pour un capital restant dû au 1/11/1998 de 5.851.371,21 F majoré d'une indemnité de 22.796 F transformation du Pibor : 4,29 % en taux fixe annuel à 4,60 %.

- Prêt n° 11049830 (299) pour un capital restant dû au 1/11/1998 de 3.200.000,00 F majoré d'une indemnité de 14.044 F transformation du Pibor : 4,04 % en taux fixe annuel à 4,60 %.

- Prêt n° 50012692 (309) pour un capital restant dû au 1/11/1998 de 4.827.285,41 F majoré d'une indemnité de 13.099 F transformation du Pibor : 4,34 % en taux fixe annuel à 4,50 %.

- Prêt n° 11050150 (302) pour un capital restant dû au 1/11/1998 de 3.221.736,26 F majoré d'une indemnité de 20.421 F transformation du Pibor : 4,17 % en taux fixe annuel à 4,50 %.

Une simulation de coût sur la durée résiduelle de ces emprunts comprise entre 7 et 8 ans donne un gain de 270.000 F aux emprunts actuels si les taux variables actuels restaient à leur niveau à ce jour avec une date d'effet au 1/1/1998 en incorporant les intérêts courus non échus 1998 et compte tenu des modifications de dates d'échéances.

Cette restructuration va porter notre encours à taux fixe au 1/01/98 de 54 % à 64 % au 01/01/99.

et de renégocier :

- deux emprunts **Caisse des Dépôts et Consignations** pour un montant total de 119.835,91 F :

- Prêt n° 0633115 (139) pour un capital restant dû au 25/11/1998 de 72.352,31 F (Fixe annuel : 7,25 %) en taux fixe 4,40 % avec échéances trimestrielles : 4,33 %

- Prêt n° 0633131 (136) pour un capital restant dû au 25/11/1998 de 47.483,60 F (Fixe annuel : 7,25 %) en taux fixe 4,40 % avec échéances trimestrielles : 4,33 %

Cette démarche va se poursuivre dans les mois à venir vers un objectif de 75 à 80 % à taux fixe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2336-3 et suivants L2122-22,

Vu les conditions actuelles du marché financier,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rezé d'avoir une gestion active de sa dette,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Donne son accord sur la restructuration proposée, transformation d'un encours partiel de 17.100.392,88 F à taux variable à taux fixe.

N° 168
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 OCT. 1998

2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à renégocier les emprunts cités dans l'exposé aux échéances concernées et à signer les contrats correspondants.

6. ALIÉNATION DE VEHICULES ANCIENS.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Tous les ans, la Ville de Rezé achète de véhicules neufs pour renouveler son parc. Actuellement, certains doivent disparaître du parc.

La Ville de Rezé propose de les vendre à des tiers pour un prix déterminé.

PEUGEOT 309 PROFIL - 6219 VH 44 - année 1985 - kilométrage 148 000 - prix 6 000 F TTC
 RENAULT 5 - 7442 WH 44 - année 1989 - kilométrage 110 000 - prix 8 000 F TTC
 RENAULT 5 - 3874 VL 44 - année 1986 - kilométrage 160 000 - prix 8 000 FTTC
 RENAULT 4 PICK-UP - 8095 VH 44 - année 1986 - kilométrage 105 000 - prix 1 000 F TTC
 PIAGGIO VESPA - 5803 WB 44 - année 1998 - kilométrage 36 000 km - prix 500 F TTC
 PIAGGIO VESPA - 5799 WB 44 - année 1998 - kilométrage inconnu - prix 500 F TTC

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à aliéner ces véhicules pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'aliénation de ces vieux véhicules était souhaitable étant donné le renouvellement des véhicules,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1 - approuve l'aliénation de ces véhicules
- 2 - donne mandat au Maire pour établir et signer, au nom de la Ville, une convention de vente conforme au modèle joint
- 3 - dit que les recettes correspondantes à cet accord seront affectées sur les recettes d'investissement prévues pour cette opération.

7. ADHESION DE LA VILLE DE REZE A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN REGION

M. Michel MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

L'Association pour le Développement Culturel en Région a pour objet de promouvoir et favoriser le développement culturel et socioculturel sur l'ensemble du territoire, d'accompagner par sa réflexion le processus de décentralisation, de susciter des actions européennes et internationales. A cet effet, elle regroupe des collectivités et organismes publics, leurs partenaires associatifs ou privés, ainsi que des personnes individuelles, pour une information mutuelle, une confrontation des analyses, un échange des pratiques et des expériences. A ce titre, elle a vocation pour intervenir dans le champ de la formation, notamment des élus locaux.

Compte tenu de l'intérêt de la Ville de Rezé d'adhérer à cette association, je vous demande d'en accepter la cotisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

N° 169

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

N° 170

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998



Considérant l'intérêt présenté par l'association pour le Développement Culturel en Région,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide d'adhérer à l'association pour le Développement Culturel en Région ; Pour cette première année 1998, le montant de la cotisation est de 1 300 F.

2°) Dit que cette cotisation sera prélevée sur le chapitre 011 article 6281 fonction 22, code service 730.

**8. BIBLIOTHEQUES - MEDIATHEQUE MUNICIPALES
TARIFICATION ANNEE 1999 - APPROBATION**

M. Michel MESSINA donne lecture de l'exposé suivant :

N° 171
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

Dans le cadre de la refonte annuelle des divers tarifs municipaux, les droits d'accès aux Bibliothèques - Médiathèque doivent être réexaminés.

Compte tenu de la mise en place, mi-octobre 1998, d'un espace multimédia équipé de micro-ordinateurs, de CD-Rom et d'un accès à Internet, et de la nécessité pour la Médiathèque, de participer au financement de l'emploi-jeunes recruté pour gérer cette nouvelle activité,

Considérant qu'il n'y a eu aucune augmentation des tarifs en 1998, il est proposé de réévaluer les tarifs comme suit :

- 50 f. pour les Rezéens et les personnes de plus de 18 ans scolarisés à Rezé, au lieu de 34 f.
- 100 f. pour les personnes domiciliées hors Rezé et non scolarisées à Rezé, au lieu de 76 f.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 1978, déposée à la Sous-Préfecture le 4 décembre 1978,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 1979, déposée à la Sous-Préfecture le 19 novembre 1979,

Vu la Délibération du 10 décembre 1982, reçue à la Sous-Préfecture le 21 janvier 1983, portant modification du règlement intérieur des Bibliothèques,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs,

DELIBERE : à l'unanimité,

1 - Fixe les tarifs, soit :

- . 50 f. pour les Rezéens et les personnes de plus de 18 ans scolarisés à Rezé, au lieu de 34 f.
- . 100 f. pour les personnes domiciliées hors Rezé et non scolarisées à Rezé, au lieu de 76 f.

2 - Précise que la gratuité est accordée aux jeunes de moins de 18 ans habitant Rezé, aux chômeurs et aux Rmistes.

3 - Précise que ces nouveaux tarifs sont valables à la Médiathèque comme à son annexe de La Noëlle.

4 - Précise que l'inscription à la Médiathèque et à la Bibliothèque La Noëlle est valable un an à compter de la date d'inscription.

5 - Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 1999.

Séance du 23 OCT, 1998

6 - Autorise le Maire à revoir ces tarifs annuellement par voie d'arrêté, sur la base prévisionnelle d'inflation de l'année à venir.

7 - Dit que ces recettes seront inscrites dans la Comptabilité de la Ville au :

. Chapitre	70
. Article	7088
. Fonction	233
. Code Service	740

9. PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

1) Centre Technique Bâtiment : création de poste

Afin de recruter un maçon suite au reclassement interne d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet.

Missions :

- maçonnerie : petits travaux neufs, de rénovation et d'entretien des bâtiments municipaux,
- couverture : travaux simples d'entretien et de réparation,
- carrelage : pose et réparation de carrelage de sol et mural,
- plâtrerie, cloisons sèches : réalisation et réparation de cloisons en brique plâtrières ou sèches.

2) Service Communication : suppression de poste

La réussite au concours d'attaché de Mr Jacques Lamy a permis de le stagiairiser à ce grade depuis le 1er juin 1998. Le poste de contractuel qu'il occupait n'ayant plus lieu d'être, je vous propose de le supprimer du tableau des effectifs.

3) Service Restauration : suppression de poste

Suite aux avis favorables de la CAP du 27 mai et du CTP du 26 juin 1998, le Conseil Municipal du 2 juillet a entériné la transformation d'un poste d'Adjoint au Chef de Cuisine à temps complet pourvu par Mr Philippe L'oiseau en un poste de Contrôleur de Travaux à temps complet. Le poste de contractuel qu'il occupait n'ayant plus lieu d'être, je vous propose de le supprimer du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces modifications de poste.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-529 du 13 Juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) Décide la création d'un poste de maçon, au grade d'agent d'entretien, à temps complet.

2) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012 "Frais de personnel".

N° 172
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 28 OCT, 1998



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 OCT, 1998

N° 173

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

3) Décide la suppression de deux postes de contractuels, l'un de Responsable de la Communication et l'autre d'Agent Technique Principal à la Restauration.

**10. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTES
EMPLOIS-VILLE EN POSTES EMPLOIS-JEUNES**

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la signature de la convention d'objectifs entre le Préfet et le Député-Maire de Rezé le 6 février 1998 et de la création de 10 postes d'emplois-jeunes par délibérations du Conseil Municipal du 20 mars et du 2 juillet 1998, il s'agit de réaliser l'objectif de l'année en ce qui concerne les services municipaux, soit 12 postes.

Les deux derniers postes à pourvoir sont déjà occupés par des jeunes sous contrats Emplois-Ville. S'appuyant sur la possibilité offerte par les textes en vigueur la municipalité prévoit de transformer ces postes en Emplois-Jeunes. Cette faculté est réservée aux agents actuellement titulaires des postes d'Emplois-Ville C'est pourquoi je vous demande :

- de transformer au niveau des services municipaux ces postes correspondant à de nouvelles activités relevant d'un besoin d'utilité sociale émergent ou non satisfait.

Ces postes se déclinent comme suit :

Agent d'ambiance et d'entretien à la piscine de Rezé :

Avec pour activités principales : propreté des vestiaires, surveillance, contrôle des installations de traitement et de circulation de chauffage de l'eau sous la responsabilité d'un technicien.

Agent d'ambiance à l'espace Diderot:

Avec pour activités principales : médiation avec les jeunes du quartier à l'intérieur du bâtiment, tâches techniques et de sécurité sur tout le bâtiment, assistance logistique à la médiathèque.

Les contrats de travail seront des contrats à durée déterminée de 5 ans qui ouvriront droit à une rémunération de niveau du SMIC avec une progression au titre de l'ancienneté de 1,74% par an pour un plein temps. L'ancienneté acquise dans l'Emploi Ville actuel sera prise en compte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et le décret du 17 octobre 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 1998,

Vu l'accord des agents concernés,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Transforme 2 postes d'emplois-ville en postes d'emploi-jeunes dans les services municipaux.

2°) Dit que cette décision est applicable à compter du 1er décembre 1998.

3°) Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget.

N° 174
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 24 OCT 1998

11. PERSONNEL COMMUNAL - PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE DEPLACEMENT

M. Marti donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a recruté le 16 juin 1998 la Directrice de l'Ecole de Musique, Mme Poulet-Mathis, dont la nomination a été effective au 1er juillet 1998.

Avant qu'elle ne prenne ses fonctions il lui a été demandé d'intervenir les 24 et 25 juin à Rezé, en tant que future directrice, pour assister aux différentes représentations publiques accomplies par les professeurs et les élèves de l'Ecole de Musique.

Les frais supportés par Mme Poulet-Mathis ne pouvant être pris en charge au titre des déplacements du personnel communal, je vous demande de bien vouloir autoriser la Ville à les couvrir.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les frais de déplacement du 23 au 26 juin 1998 supportés par Mme Poulet-Mathis l'ont été sur demande de la collectivité d'accueil dans le cadre de ses futures missions de Directrice de l'Ecole de Musique,

Considérant qu'à ce titre la Ville se doit de prendre en charge les frais occasionnés,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide de prendre en charge les frais de déplacement du 23 au 26 juin 1998 supportés par Mme Poulet-Mathis dans le cadre de ses futures missions de Directrice de l'Ecole de Musique,

2°) Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 012 "Frais de personnel".

**12. CHANTIER-ECOLE DU GYMNASSE EVELYNE CRETUAL.
PARTICIPATION EURONEF A LA RESTAURATION DES STAGIAIRES**

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

N° 175
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT 1998

Dans le cadre du chantier-école qui a été ouvert pour la construction du gymnase Evelyne Crétual, la Ville a mis en place un service de restauration collective pour les stagiaires auxquels il a été demandé une participation de 5 F par repas (délibération du conseil municipal du 6 juin 1997).

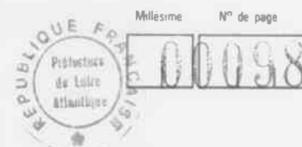
Le Ministère de la Justice, promoteur du chantier-école par l'intermédiaire d'EURONEF, s'engage à contribuer à la restauration des stagiaires à hauteur de 5 F également par repas. Sa contribution s'élèvera à 2 612 repas x 5 F = 13 060 F.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette participation.

Dans cette opération, le prix du repas revenant à 35 F, la Ville aura, dans sa participation à l'accompagnement social des stagiaires, financé 70 % de la restauration. Rappelons que ce chantier-école a permis à 18 stagiaires sur 28 de trouver un emploi ou une formation qualifiante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 OCT. 1998

Considérant que la mise en oeuvre d'une restauration collective pour le chantier-école du gymnase Evelyne Crétual est prise en compte par le Ministère de la Justice,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- accepte de recouvrer la participation de 13 060 F qui sera versée par EURONEF au Receveur Municipal.

**13. CHANTIER D'INSERTION, ESPACES NATURELS POUR 1998
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OSER**

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

Le chantier d'insertion est l'une des différentes mesures qui peuvent être mises en oeuvre pour lutter contre l'exclusion. Ainsi la Ville propose à l'Association OSER de prendre en charge des travaux d'intérêt public avec le concours de 12 bénéficiaires du R.M.I.

Le chantier représente environ 10 000 heures de travail qui sont à exécuter au cours de l'année 1998 en matière de débroussaillage.

Les modalités d'organisation du chantier sont précisées dans une convention que le conseil municipal est invité à approuver.

Le financement de l'opération est assuré par une participation du Département, du C.N.A.S.E.A. et de la Ville, à hauteur de 80 000 F.

Il s'agit de la reconduction de dispositions en vigueur depuis 1995.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par la mise en oeuvre d'un chantier d'insertion pour des travaux d'environnement,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'Association OSER qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

- La dépense de 80 000 F. sera imputée à l'article du budget 1998 géré par le Centre Technique Municipal.

**14a. RETROCESSION A LA VILLE DE REZE PAR LA SOCIETE NANTAISE
D'HABITATIONS DU TERRAIN DENOMME "SQUARE DU BEARN"**

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Société Nantaise d'Habitations est propriétaire d'un terrain cadastré CO n° 29 pour une contenance de 1 314 m² situé Avenue de Saint Nazaire, Allée de Normandie, Allée du Béarn dans le quartier du Château. Ce terrain dénommé "Square du Béarn" a été récemment réaménagé en espace vert par la Société Nantaise d'Habitations, en concertation avec la Ville, avec le souci de réduire les coûts d'entretien ultérieur.

Le projet de classement dans le domaine public communal de ce terrain sera prochainement soumis à enquête publique préalable. En effet, ce terrain doté d'une aire de jeux pour enfants est fréquenté par les habitants du quartier.

N° 176
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

N° 177
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 OCT. 1998

La Société Nantaise d'Habitation étant d'accord pour rétrocéder gratuitement à la Ville ce terrain, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

VU le courrier de la Société Nantaise d'Habitations en date du 31 Août 1998.

Considérant l'opportunité d'acquérir ce terrain destiné à entrer dans le domaine public communal;

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, à la Société Nantaise d'Habitations, la parcelle de terrain cadastrée section CO n° 29 pour 1 314 m² située Allée de Béarn.

2°) - PRECISE que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Société Nantaise d'Habitations.

3°) - AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

14b. ECHANGES DE TERRAINS AVEC MONSIEUR CHOUIN ET MONSIEUR ET MADAME BLANCHARD - RUE DU CHENE CREUX

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville est propriétaire d'un terrain cadastré section CE n° 187 d'une superficie de 67 m² situé en façade de la Rue du Chêne Creux. Cette parcelle est touchée, pour partie (soit 8 m²) environ par le projet de liaison piétonne Rue du Chêne Creux / Rue Ernest Sauvestre.

Cette parcelle jouxte d'autres terrains nus, appartenant à Monsieur CHOUIN et Monsieur et Madame BLANCHARD, classés au P.O.S. en zone UB, touchés également pour partie par le projet de liaison piétonne ci-dessus cité.

Un échange de terrains a donc été proposé à Monsieur CHOUIN et Monsieur et Madame BLANCHARD permettant à la Ville d'acquérir les dernières parcelles nécessaires à la future liaison piétonne et, à ces derniers, de constituer chacun un lot de terrain à bâtir.

Les accords obtenus portent sur les échanges suivants :

➤ Monsieur CHOUIN céderait à la Ville un terrain d'environ 30 m² cadastré section CE n° 188p. En contrepartie, la Ville céderait un terrain d'environ 33 m² cadastré section CE n° 187p. L'échange se ferait moyennant une soulte de 1 500 Francs à la charge de Monsieur CHOUIN.

➤ Monsieur et Madame BLANCHARD céderaient à la Ville un terrain d'environ 26 m² cadastré section CE n° 191p. En contrepartie, la Ville céderait un terrain d'environ 29 m² cadastré section CE n° 187p. L'échange se ferait moyennant une soulte de 1 500 Francs à la charge de Monsieur et Madame BLANCHARD.

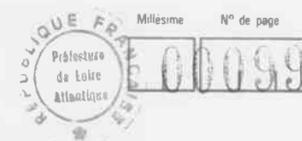
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les échanges ci-dessus relatés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

N° 178
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

DÉLIBÉRATION



VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols modifié par délibération du 15 Mars 1996,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

VU l'accord de Monsieur CHOUIN et de Monsieur et Madame BLANCHARD,

VU l'avis des Domaines en date du 20 octobre 1998,

Considérant l'opportunité pour la Ville de détenir grâce à ces échanges, la maîtrise foncière de tous les terrains nécessaires à la future liaison piétonne Rue du Chêne Creux / Rue Ernest Rutherford.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - DECIDE de procéder aux échanges de terrains suivants :

➤ Monsieur CHOUIN cède à la Ville un terrain d'environ 30 m² cadastré section CE n° 188p. En contrepartie, la Ville cède un terrain d'environ 33 m² cadastré section CE n° 187p. Cet échange intervient moyennant une soulte au profit de la Ville d'un montant de 1 500 Francs.

➤ Monsieur et Madame BLANCHARD cèdent à la Ville un terrain d'environ 26 m² cadastré section CE n° 191p. En contrepartie, la Ville cède un terrain d'environ 29 m² cadastré section CE n° 187p. Cet échange intervient moyennant une soulte au profit de la Ville d'un montant de 1 500 Francs

2°) - AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces échanges.

3°) - PRECISE que les frais inhérents à ces échanges (frais d'actes notariés, de document d'arpentage, etc...) seront pris en charges par Monsieur CHOUIN et Monsieur et Madame BLANCHARD.

15. MAISON DES SYNDICATS - Avenant n° 1 aux marchés de travaux

Lot n° 3 - Menuiseries Bois - Entreprise OURAL

Lot n° 6 - Faux Plafond Isolation - Entreprise ISOLUX

Lot n° 8 - Plomberie - Entreprise OGER-ROUSSEAU

M. Loïc Jégo donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal du 6 février 1998 avait autorisé Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres pour l'exécution de travaux de réaménagement de la Maison des Syndicats, rue Monnier.

Cette opération en 9 lots avait pour délai d'exécution trois mois et demi à compter du 1er Juillet 1998.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de mettre en place une ventilation mécanique contrôlée ainsi qu'un châssis de désenfumage pour la sécurité incendie. Ces sujétions imprévues affectent les lots référencés en objet dans leur délai d'exécution (prolongation de 15 jours) avec une incidence financière s'élevant à :

* Marché OURAL :	+ 15 382,53 Frs TTC
* Marché ISOLUX :	+ 3 015,00 Frs TTC
* Marché OGER-ROUSSEAU :	+ 16 124,23 Frs TTC

Soit un total de : **+ 34 521,76 Frs TTC**

à entériner par voie d'avenant à chaque lot.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ces trois avenants.

N° 179
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 OCT. 1998

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 Juin 1998,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 octobre 1998 sur la passation de chaque avenant d'un montant supérieur à 5 % du montant initial,

Considérant l'obligation d'entériner par avenant les dispositions explicitées dans l'exposé,

DELIBERE : à l'unanimité,

* Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 aux marchés de travaux référencés en objet,

* Dit que ces avenants prolongent le délai d'exécution de 15 jours, et qu'ils entraînent une plus-value totale de 34 521,76 Frs TTC, sans inscription de crédit supplémentaire.

16. S.A. D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - REALISATION DE 10 LOGEMENTS SUR 13 RUE MAURICE JOAUD - EMPRUNT P.L.A. DE 3.900.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

N° 180

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 28 OCT. 1998

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La S.A. D'HLM Loire-Atlantique Habitations, par courrier en date du 31 juillet 1998, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour quatre prêts d'un montant total de 4.980.000 francs destinés à financer en principal la construction de 13 logements locatifs individuels rue Maurice Jouaud à Rezé. Trois logements bénéficiant d'un prêt locatif à loyer modéré (PLA-LM) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	LOGTS
Prêt P.L.A. de la C.D.C	3 900 000	10
Prêt P.L.A.L.M. de la CDC	700 000	3
Prêt 1% du C.I.L.	200 000	complém.(10)
Prêt "Défavorisés" du C.I.L.	180 000	complém.(3)
TOTAL DES PRETS	4 980 000	13
Subvention	190 000	
Fonds Propres	200 000	
TOTAUX	5 370 000	

Pour information, les loyers moyens prévisionnels avec garage hors charges seront les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens.PLALM
Type 2	52,50 m ²	2.021 frs	1.616 frs
Type 3	67,50 m ²	2.381 frs	1.904 frs
Type 4	82,50 m ²	2.741 frs	2.192 frs

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 1er prêt, soit un prêt d'un montant de 3.900.000 francs de type P.L.A. auprès de la C.D.C., aux conditions suivantes :

- objet : financement de 10 logements locatifs individuels PLA rue Maurice Jouaud
- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 18 mois maximum
- taux d'intérêt : 4,30% (révisable)
- différé d'amortissement : Néant
- progressivité des annuités : 0%

DÉLIBÉRATION



- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.
Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

S'agissant d'un Prêt Locatif Aidé la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société Loire-Atlantique Habitations tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 3.900.000 francs auprès de la C.D.C. destiné au financement de 10 logements locatifs - P.L.A. rue Maurice Jouaud à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt de 3.900.000 francs de type PLA avec préfinancement que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- préfinancement : 18 mois maximum
- taux d'intérêt : 4,30% (révisable)
- différé d'amortissement : Néant
- progressivité des annuités : 0%
- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 3.900.000 francs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période selon la procédure décrite en annexe à la présente délibération.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Ce prêt est destiné au financement de 10 logements locatifs individuels PLA rue Maurice Jouaud à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Loire Atlantique Habitations, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE ou l'adjoint délégué à la signer.

Annexe à la délibération du 23/10/1998

LE P.L.A. PREFINANCEMENT

1° - L'emprunteur contracte avec la Caisse des Dépôts et Consignations (ou la Caisse d'Épargne) un emprunt d'un montant donné.

2° - Un échéancier prévisionnel de versement est établi contractuellement en fonction du rythme des besoins de financement de l'opération.

Sa durée maximale est de 18 mois (période de préfinancement).

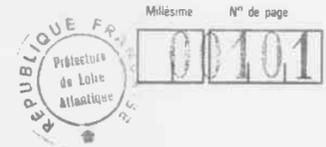
Cet échéancier servira de base aux versements effectués par le prêteur lors de la mise à disposition des fonds. L'emprunteur a toutefois la faculté de demander la modification des dates de versement à tout moment pendant la période de préfinancement.

3° - A l'issue de cette période, les intérêts courus sur chaque versement sont ajoutés au montant du capital emprunté initialement, le total obtenu étant ensuite amorti sur 32 ans.

4° - Le montant en principal de la garantie accordée par la collectivité locale se compose donc, d'une part, du montant du capital emprunté, et, d'autre part, du montant des intérêts capitalisés qui ne peut être connu qu'au terme de la période de préfinancement.

5° - Le tableau d'amortissement est adressé, par le prêteur, à la collectivité garante à la fin de la période de préfinancement.

DÉLIBÉRATION



**17. S.A. D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - REALISATION DE
3 LOGEMENTS SUR 13 RUE MAURICE JOUAUD - EMPRUNT
P.L.A.- L.M. DE 700.000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA C.D.C. -
GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION**

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

N° 181
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

La S.A. D'HLM Loire-Atlantique Habitations, par courrier en date du 31 juillet 1998, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour quatre prêts d'un montant total de 4.980.000 francs destinés à financer en principal la construction de 13 logements locatifs individuels rue Maurice Jouaud à Rezé. Trois logements bénéficiant d'un prêt locatif à loyer modéré (PLA-LM) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	LOGTS
Prêt P.L.A. de la C.D.C	3 900 000	10
Prêt P.L.A.L.M. de la CDC	700 000	3
Prêt 1% du C.I.L.	200 000	complém.(10)
Prêt "Défavorisés" du C.I.L.	180 000	complém.(3)
TOTAL DES PRETS	4 980 000	13
Subvention	190 000	
Fonds Propres	200 000	
TOTAUX	5 370 000	

Pour information, les loyers moyens prévisionnels avec garage hors charges seront les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens.PLALM
Type 2	52,50 m ²	2.021 frs	1.616 frs
Type 3	67,50 m ²	2.381 frs	1.904 frs
Type 4	82,50 m ²	2.741 frs	2.192 frs

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 2ème prêt, soit un prêt d'un montant de 700.000 francs de type P.L.A.- L.M. auprès de la C.D.C., aux conditions suivantes :

- objet : financement de 3 logements locatifs individuels PLA-LM rue Maurice Jouaud
- durée du prêt : 32 ans
- taux d'intérêt annuel : 3,80%(révisable)
- progressivité des annuités : 0%
- différé d'amortissement : Néant
- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

S'agissant d'un Prêt Locatif Aidé la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société Loire-Atlantique Habitations tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 700.000 francs auprès de la C.D.C. destiné au financement de 3 logements locatifs - P.L.A.L.M. rue Maurice Jouaud à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1° - Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt de 700.000 francs de type PLA-LM que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 32 ans
- taux d'intérêt : 3,80% (révisable)
- progressivité des annuités : 0%
- différé d'amortissement : néant
- révision des taux : en fonction de l'évolution du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ce prêt est destiné au financement de 3 logements locatifs individuels PLA-LM rue Maurice Jouaud à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Loire Atlantique Habitations, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE ou l'adjoint délégué à la signer.

DÉLIBÉRATION



N° 189
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 28 OCT. 1998

18. S.A. D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - REALISATION DE 3 LOGEMENTS SUR 13 RUE MAURICE JOUAUD - EMPRUNT "DEFAVORISES", DE 180.000 F A CONTRACTER AUPRES DU CIL - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La S.A. D'HLM Loire-Atlantique Habitations, par courrier en date du 31 juillet 1998, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour quatre prêts d'un montant total de 4.980.000 francs destinés à financer la construction de 13 logements locatifs individuels rue Maurice Jouaud à Rezé. Trois logements bénéficiant d'un prêt locatif à loyer modéré (PLA-LM) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	LOGTS
Prêt P.L.A. de la C.D.C	3 900 000	10
Prêt P.L.A.L.M. de la CDC	700 000	3
Prêt 1% du C.I.L.	200 000	complém.(10)
Prêt "Défavorisés" du C.I.L.	180 000	complém.(3)
TOTAL DES PRETS	4 980 000	13
Subvention	190 000	
Fonds Propres	200 000	
TOTAUX	5 370 000	

Pour information, les loyers moyens prévisionnels avec garage hors charges seront les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens.PLALM
Type 2	52,50 m ²	2.021 frs	1.616 frs
Type 3	67,50 m ²	2.381 frs	1.904 frs
Type 4	82,50 m ²	2.741 frs	2.192 frs

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 4ème prêt, soit un prêt d'un montant de 180.000 francs de type "Défavorisés", auprès du CIL, aux conditions suivantes :

- objet : financement de 3 logements locatifs individuels P.L.A. rue Maurice Jouaud
- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 1,00%

S'agissant du financement d'une opération d'habitat social aidée par l'Etat la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Séance du 23 OCT. 1998

Vu la demande formulée par la Société Loire-Atlantique Habitations tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 180.000 francs auprès du CIL destiné au financement de 3 logements locatifs rue Maurice Jouaud à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°- Adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt de 180.000 francs de type "Défavorisés" que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Comité Interprofessionnel du Logement aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 1,00%

Ce prêt est destiné au financement de 3 logements locatifs individuels PLA-LM rue Maurice Jouaud à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction.

La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Loire Atlantique Habitations, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE ou l'adjoint délégué à la signer.

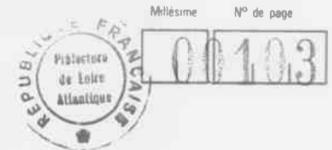
19. S.A. D'HLM LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS - REALISATION DE 10 LOGEMENTS SUR 13 RUE MAURICE JOUAUD - EMPRUNT 1%. DE 200.000 F A CONTRACTER AUPRES DU CIL - GARANTIE D'EMPRUNT - APPROBATION

Monsieur COUTANT-NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

La S.A. D'HLM Loire-Atlantique Habitations, par courrier en date du 31 juillet 1998, a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville pour quatre prêts d'un montant total de 4.980.000 francs destinés à financer la construction de 13 logements locatifs individuels rue Maurice Jouaud à

N° 183
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT. 1998

DÉLIBÉRATION



Rezé. Trois logements bénéficiant d'un prêt locatif à loyer modéré (PLA-LM) seront destinés aux familles défavorisées.

Le plan de financement proposé est constitué comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT	LOGTS
Prêt P.L.A. de la C.D.C	3 900 000	10
Prêt P.L.A.L.M. de la CDC	700 000	3
Prêt 1% du C.I.L.	200 000	complém.(10)
Prêt "Défavorisés" du C.I.L.	180 000	complém.(3)
TOTAL DES PRETS	4 980 000	13
Subvention	190 000	
Fonds Propres	200 000	
TOTAUX	5 370 000	

Pour information, les loyers moyens prévisionnels avec garage hors charges seront les suivants :

Type logement	Surface utile	Loyer mens PLA	Loyer mens.PLALM
Type 2	52,50 m ²	2.021 frs	1.616 frs
Type 3	67,50 m ²	2.381 frs	1.904 frs
Type 4	82,50 m ²	2.741 frs	2.192 frs

Il s'agit ici d'examiner l'octroi de la garantie communale au regard du 3ème prêt, soit un prêt d'un montant de 200.000 francs de type 1%. auprès du CIL, aux conditions suivantes :

- objet : financement de 10 logements locatifs individuels rue Maurice Jouaud
- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 2,00%

S'agissant du financement d'une opération d'habitat social aidée par l'Etat la garantie portera sur la totalité du prêt.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 à L 2252-4,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n°549 du 23 mai 1961 relatif aux garanties d'emprunt accordées aux organismes H.L.M.,

Vu l'article VI de la Loi du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public, la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988, et enfin la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 modifiant les textes précités,

Vu les articles R 441-1 à 441-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société Loire-Atlantique Habitations tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 200.000 francs auprès du CIL destiné au financement de 10 logements locatifs rue Maurice Jouaud à Rezé,

Vu l'avis favorable des Services du Développement Urbain,

Vu la convention de garantie à intervenir pour cet emprunt,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°- Adopte les dispositions suivantes :

Séance du 23 OCT. 1998

ARTICLE 1er

La commune de Rezé accorde sa garantie à 100% à la S.A.d'HLM Loire Atlantique Habitations pour le remboursement d'un emprunt de 200.000 francs de type "1%" que ledit organisme se propose de contracter auprès de la Comité Interprofessionnel du Logement aux conditions suivantes :

- durée du prêt : 20 ans
- taux d'intérêt : 2,00%

Ce prêt est destiné au financement de 10 logements locatifs individuels rue Maurice Jouaud à Rezé.

ARTICLE 2

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4

En vertu du décret 87-902 du 4 novembre 1987, la commune de REZE se réserve l'attribution de 20% des logements dudit programme de construction. La liste des bénéficiaires de l'attribution des logements devra être communiquée à la Ville de REZE.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir, à titre de garant au nom de la Commune de REZE, sur le contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Loire Atlantique Habitations, ainsi que sur tout acte ou pièce se rapportant à cette affaire.

2° - Approuve la convention de garantie jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire de REZE ou l'adjoint délégué à la signer.

20. ORGANISATION DE VISITES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE PAR L'OFFICE DE TOURISME DE NANTES ATLANTIQUE. AVIS.

M. Yves PACAUD donne lecture de l'exposé suivant :

L'Office de Tourisme de Nantes Atlantique a vocation à proposer des visites sur le territoire de la commune de Rezé : Maison Radieuse, site archéologique de St-Lupien, village de Trentemoult.

Ces visites, qui contribuent positivement à l'image de Rezé, entrent dans le champ du décret du 15 juin 1994 qui détermine "les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours".

En application de l'article 53 de ce décret, l'Office de Tourisme de Nantes Atlantique sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'organisation de visites à Rezé pour obtenir ensuite l'autorisation du Préfet.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 15 juin 1994,

N° 184
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 OCT 1998

